Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Recu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID: 089-248900938-20240930-FIN_2024_85-DE

N°FIN/2024/85

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	24 septembre 2024	Nombre de conseillers
		communautaires
Date d'affichage de la	24 septembre 2024	Effectif légal : 49
convocation :		En exercice : 49
		Présents : 39
		Votants : 46

Séance du 30 septembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS (39):

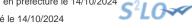
M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS (10):

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART M. Marc FAYADAT, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET M. Bernard MORAINE, pouvoir à M. Mohammed BELKAID Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON Mme Marie-Hélène GOUEDARD M. Sébastien DORA Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des librairies autres que les librairies indépendantes de références labellisées (Abroge et remplace la délibération FIN/2024/45)



ID: 089-248900938-20240930-FIN_2024_85-DE

Conseil communautaire du FIN/2024/85 30 septembre 2024

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des librairies autres que les librairies indépendantes de références labellisées (Abroge et remplace la délibération FIN/2024/45)

VU l'article 1464 I bis du Code général des impôts précisant que les collectivités ayant exonéré les librairies labellisées « Librairie Indépendante de Référence » (LIR) de la Cotisation Foncière des Entreprises ont la faculté d'exonérer également les librairies de leur territoire ne disposant pas de ce label.

Il est donc possible d'exonérer l'ensemble des autres librairies, dès lors qu'elles se trouvent dans la situation suivante:

Les librairies qui ne disposent pas du label LIR mais qui remplissent certains critères prévus par le Code général des impôts : entreprise de taille petite, moyenne ou intermédiaire, absence de franchise, accueil du public dans un local accessible, activité de vente de livres neufs majoritaire, etc.

Les collectivités doivent avoir voté au préalable l'exonération pour les librairies LIR; les deux délibérations peuvent être votées successivement au sein d'un même ordre du jour.

VU la délibération nº FIN/2024/45 en date du 4 avril 2024.

VU la Conférence des Maires et la Commission des Finances du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

- -ABROGE et de REMPLACE la délibération n° FIN/2024/45 en date du 4 avril 2024.
- -DÉCIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter du 1er janvier 2025, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I,
- -AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme, Le Président.

Nicolas SORET

Pour copie conforme, Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND